



N°DEL141-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **SIX** du mois de **NOVEMBRE** à **18h30**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 OCTOBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme SERRE Anne
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
M. LE BAIL Gérard
Mme DELMON Catherine
M. DUVIGNAU André
Mme GIRODET Christine
M. BEDAT Henri

Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
M. DROUIN André
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère
Mme DI MAURO Catherine
M. BERTHOUX Christian
Mme CANDAU Francette
M. POMAREZ Serge

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. DUCHESNE Philippe – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. MAUCLAIR Stéphane

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Vice-président expose,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les délibérations du conseil communautaire fixant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 octobre 2019,

Parmi les agents transférés de la régie des eaux, certains ont un grade appartenant au cadre d'emploi des techniciens paramédicaux.

D'autre part, dans le cadre de la création du centre aquatique AQUAE, des agents appartenant aux cadres d'emploi des éducateurs des APS et des opérateurs des APS vont être recrutés.

Par conséquent, il convient de rajouter les grades correspondants dans l'attribution du régime indemnitaire.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les modifications du régime indemnitaire pour intégrer les cadres d'emploi des techniciens paramédicaux, des éducateurs et des opérateurs des Activités Physiques et Sportives.

1) La prime de service et de rendement (décret n°70-354 du 21 avril 1970 modifié) pour les techniciens paramédicaux

Calcul :

Dans la limite du crédit global (TBMG X taux moyen X nombre de bénéficiaires), l'autorité territoriale détermine selon les fonctions exercées et la qualité des services rendus le montant individuel en multipliant le TBMG (traitement indiciaire annuel du 1er échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal / 2) par le taux indiqué dans le tableau joint ci-dessous.

Grades concernés	Taux moyen annuel en % du TBMG
Techniciens paramédicaux de classe supérieur	5%
Techniciens paramédicaux de classe normale	4%

Versement :

La périodicité de versement est mensuelle. Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

2) L'indemnité spéciale de sujétions (décret n°2000-240 du 13 mars 2000 / arrêté du 6 décembre 2002) pour les techniciens paramédicaux

Calcul :

Le calcul du crédit global est égal à la multiplication de l'effectif réellement pourvu dans la collectivité par le montant de référence.

Grades concernés	Fonctions	Taux moyen annuel	Taux individuel annuel maximum
Techniciens paramédicaux de classe supérieur	Chef de service	3 315 €	9 945 €
	Expert	3 315 €	9 945 €
Techniciens paramédicaux de classe normale	Chef de service	3 173 €	9 519 €
	Expert	3 173 €	9 519 €

3) Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (décret n° 2014-513 du 20/05/2014 / arrêtés du 19 Mars 2015 et du 20 Mai 2014) des éducateurs des APS et des opérateurs des APS

Grades concernés			IFSE montant annuel de référence		CIA montant annuel de référence	
	Groupe	Fonction	Mini	Plafond	Mini	Plafond
Educateur des APS principal de 1ère classe	B1	chef de service	3 500 €	17 840 €	0 €	2 380 €
Educateur des APS principal de 2nde classe			3 500 €	17 840 €	0 €	2 380 €
Educateur des APS			3 500 €	17 840 €	0 €	2 380 €
Educateur des APS principal de 1ère classe	B2	expert	3 000 €	14 650 €	0 €	1 995 €
Educateur des APS principal de 2nde classe			3 000 €	14 650 €	0 €	1 995 €
Educateur des APS			3 000 €	14 650 €	0 €	1 995 €
Opérateur des APS principal de 1ère classe	C1	responsable / adjoint	3 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Opérateur des APS principal de 2nde classe			3 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Opérateur des APS			3 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Opérateur des APS principal de 1ère classe	C2	assistant / agent d'exécution	2 750 €	10 800 €	0 €	1 200 €
Opérateur des APS principal de 2nde classe			2 750 €	10 800 €	0 €	1 200 €
Opérateur des APS			2 750 €	10 800 €	0 €	1 200 €

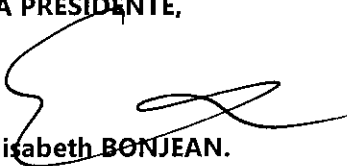
Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).



Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 novembre 2019
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.